

DOCUMENTS A FOURNIR

AU BUREAU DES PERSONNES AGEES POUR UNE ADMISSION

- Carte d'identité
- 1 Photo d'identité récente
- Carte VITALE (si Affection Longue Durée « ALD », joindre justificatif)
- Attestation de Mutuelle complémentaire
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Jugement de mise sous protection (tutelle, curatelle, mandat spécial)
- Si le résident est déjà titulaire de prestations sociales (Allocation Logement, A.P.L., R.M.I., Allocation Adulte Handicapé), dernière correspondance de l'organisme versant une prestation où figure le numéro d'allocataire
- Livret de Famille pour une personne mariée, divorcée ou veuve ou extrait d'acte de naissance
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition **avec** les justificatifs de pensions correspondant à cet avis
- Carte d'invalidité (carte COTOREP)
- Relevé d'identité bancaire (original)
- Chèque de caution

Pour une demande d'aide sociale (si insuffisance de ressources) :

- Montant et périodicité des revenus (pensions, loyers perçus, fermages, allocation adulte handicapé, etc...) + numéros d'inscription et adresses des organismes payeurs
- Dernières taxes de remembrement, de marais mouillés, taxe d'habitation, relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties, appels de cotisations des différents organismes d'assurance
- Intitulé et montant de tous les placements, plus compte(s) courant(s), ainsi que le dernier montant des intérêts perçus
- Relevés bancaires du compte courant des trois derniers mois précédant la demande d'Aide Sociale
- Adresse des biens fonciers (maison, terrain, etc...) - relevé de matrice cadastrale
- Nom et adresse de tous les obligés alimentaires (parents, conjoints, enfants etc...)
- Si donation de moins de dix ans : copie de l'acte ; si donation plus ancienne date de la donation, nom et adresse du notaire

Pour une demande d'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) pour les départements extérieurs à la Vendée

- Courrier du Conseil Général, si déjà titulaire de l'ADPA à domicile
- Relevé des capitaux à adresser à tous les organismes bancaires (possibilité de faire des copies du document), si première demande
- Taxe d'habitation, dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties